

**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DES LILAS ET SON CCAS**

Entre les soussignés :

La Ville des Lilas

96, rue de Paris
B.P. N°76
93260 LES LILAS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Lionel BENHAROUS, dument habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 mars 2024

d'une part, et

Le Centre communal d'action sociale de la Ville des Lilas

96, rue de Paris
B.P. N°76
93260 LES LILAS

Représenté par son Vice-Président e en exercice, Monsieur Patrick CARROUER

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville des Lilas et son CCAS du 24 juillet 2020 est modifié comme suit :

Il est inséré avant « • fournitures de bureau », « • la fourniture de titres-restaurant ».

ARTICLE 2 :

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait aux Lilas, le .

Pour la ville des Lilas
Le Maire,

Pour le CCAS
Le Vice-Président,

Lionel BENHAROUS

Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D54-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024